

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 07

Votants 10

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 février à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué,
s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2024

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, Sabine DELWARTE, Sébastien PEREIRINHA, Rémy PETITDEMANGE et Sébastien PRIEUR.

Absent(s) et excusé(s) : Céline DIF, François LEBEAU et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Pouvoir(s) : de Céline DIF à Sébastien PEREIRINHA, de François LEBEAU à Sébastien PRIEUR et de Marie-Charlotte RAVINEAU à Jean-Jacques MEUNIER.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Madame Naomi BERTHONNEAU pour secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2024

Présentation du projet d'étude par Madame Lalande de SOLIHA

Présentation du projet social de Puzzle

Délibérations :

- Autorisation de lancement d'une étude "analyse de besoins" par SOLIHA CVL pour le projet de logements intergénérationnels
- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023
- Demande de dotation de l'Etat au titre du reversement des amendes de police pour la sécurisation du hameau de Morillon - tranche 2
- Demande de Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire auprès le Conseil Départemental pour la création d'un arboretum

Questions diverses :

- Protection sociale complémentaire - projet de délibération
- Journée internationale des droits des femmes
- Mise à jour du PCS
- Points travaux en cours et à venir
- Dates commissions

Présentation des décisions du Maire

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 est approuvé.

PRESENTATIONS :

1) Présentation de Madame Elisa LALANDE de SOLIHA concernant la proposition d'étude conjointe avec Chédigny sur le projet de logements intergénérationnels

Après avoir rappelé les projets de Chédigny et Azay-sur-Indre pour la construction de logements à destination des personnes âgées (avec une dimension intergénérationnelle pour le projet azéen), Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LALANDE, cheffe de projet « étude et habitat » à SOLIHA. Après une rapide présentation de SOLIHA (association loi de 1901, partenaires historiques...), Madame LALANDE explique qu'actuellement sur le territoire communautaire, le maillage est fort concernant le logement médico-social mais qu'il existe très peu de réponses complémentaires en logements adaptés (ou inclusifs). Les projets de Chédigny et Azay sont donc intéressants pour l'alternative proposée mais également par leur complémentarité et la mutualisation des moyens envisageable. Madame LALANDE expose que le premier point de l'étude (après accord des conseils municipaux) est de questionner le besoin plus précisément c'est-à-dire d'aller à la rencontre des habitants et de prévoir des temps de co-construction. A partir du diagnostic du territoire, la mise en rapport des attentes des élus et des besoins de la population locale permettra d'aboutir à une projection financière. Elle ajoute que la qualification du besoin est une garantie pour SOLIHA. S'agissant du volet « animation », l'animateur coordinateur va investir ce qui existe dans les villages pour les aînés et chercher à dynamiser l'existant. Madame LALANDE confirme à Monsieur le Maire que le temps d'animation pour les deux projets ne correspondra pas à un équivalent temps plein (ce n'est jamais le cas).

Arrivée de Monsieur PETITDEMANGE à 19h00

A la question de Madame DELWARTE, Madame LALANDE répond que ce sera aux communes de définir à quel point le projet immobilier va s'adapter à la perte d'autonomie et au vieillissement. Il en va de même concernant les personnes âgées (à partir de quel âge ? uniquement les personnes à la retraite ? etc.) mais elle précise que la démarche participative est intéressante si on capte plus largement le public (comme des personnes qui n'ont pas de besoin pour l'instant mais qu'on va « forcer » pour anticiper leurs besoins). Un courrier émanant des communes sera donc adressé aux personnes « cibles » les invitant à participer à un temps d'échange (avec l'accompagnement de SOLIHA). A la question de Monsieur PEREIRINHA, Madame LALANDE indique que l'étude comporte toujours plusieurs solutions quant à la maîtrise d'œuvre : par SOLIHA, un bailleur social, un promoteur privé, la commune... La projection financière comprend toujours plusieurs scénarii et une variable d'ajustement. Madame LALANDE fixe l'objectif d'une restitution de l'étude au 30 juin prochain. Un comité de pilotage devra rapidement être constitué avec des élus de chaque commune.

Pour le projet azéen, Monsieur le Maire rappelle que la Commune pourra faire don des terrains et bâtiments à réhabiliter et qu'un cofinancement est déjà fléché sur le CRTE. Par ailleurs, il se veut rassurant sur le volet intergénérationnel car il sait, à travers ses missions à la Mission Locale et au CIAS, qu'il y a un manque de logements sur le territoire pour les apprentis, les stagiaires, les « autonomise toit ». Il ajoute qu'il sera possible d'intégrer le logement de plain-pied au 15 route de la Vallée de l'Indre. Monsieur PEREIRINHA interroge Madame LALANDE concernant le rôle de l'animateur dans l'accès aux services (exemple : navette vers les commerces voisins). Madame LALANDE lui répond que les projets dans le volet « animation » s'adaptent aux habitants et à leurs évolutions individuelles. Monsieur le Maire rappelle qu'un des points forts du projet est la desserte en transports collectifs.

Le Conseil Municipal et les élus Chédignois présents remercient Madame LALANDE pour sa présentation.

2) Présentation de l'Espace de Vie Sociale de Puzzle par Monsieur DEBARD, directeur de l'association et Madame VARLET, coordinatrice de l'EVS

Monsieur Martin DEBARD, directeur de Puzzle expose au Conseil Municipal que depuis janvier, Puzzle travaille au renouvellement du projet social de l'espace de vie sociale (EVS). Il explique que Puzzle a été créée en 1998, au départ en tant qu'ALSH pour la Commune de Reignac puis l'association a élargi ses missions notamment avec l'EVS. L'EVS est un dispositif piloté par la CAF. C'est un lieu ou un espace, fixe ou itinérant, avec un animateur, favorisant des temps conviviaux, des liens, des temps de loisirs, l'organisation d'activités

d'intérêt commun (sorties, entraides, solidarité, mobilité...) et ouvert à tous (de tous les âges). Les animations sont intergénérationnelles ou plus spécifiques, avec des ateliers hebdomadaires (sport, activités manuelles, activités pour les enfants) ou des animations programmées au mois et plus ou mois récurrentes selon les besoins et les envies des habitants. Monsieur DEBARD évoque par exemple le café numérique en itinérance. La programmation est construite en fonction des attentes des habitants et des propositions de bénévolat et de transmission de savoirs.

Un bilan du projet social a été fait sur les 4 dernières années et force est de constater que bien que le territoire de l'EVS soit intercommunal (pas communautaire), il y a eu peu d'échanges avec les communes autres que Reignac. Aujourd'hui, Puzzle cherche la proximité avec les habitants et la programmation de davantage d'animations décentralisées. C'est pourquoi, l'association prend aujourd'hui contact avec les communes concernées pour affiner son projet qui sera présenté aux élus fin mai pour une restitution fin juin. Monsieur le Maire souhaite faire le point sur deux sujets. D'abord concernant les aînés, il confirme que la Présidente du Club les Fils d'Argent a demandé aux membres de l'association s'ils souhaitaient s'associer à des activités proposées par l'EVS. Les membres préfèrent rester entre eux pour leurs activités. Monsieur le Maire indique que cette demande était peu pertinente car le club azéen fonctionne bien. Ensuite, Monsieur le Maire souhaiterait évoquer les cafés numériques organisés notamment sur la Commune d'Azay. Il fait le lien avec la demande de subvention de Puzzle pour le fonctionnement de l'EVS reçue le 30 janvier dernier (à l'ordre du jour d'une prochaine séance, après le vote du budget). L'association sollicite une subvention auprès de la Commune notamment pour le café numérique proposé sur le territoire par le conseiller numérique de l'EVS. Or, Monsieur le Maire rappelle que la Commune appartient à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine qui est en charge de l'accès au numérique sur le territoire communautaire et perçoit, à ce titre, une aide étatique. Monsieur le Maire déplore que, parce que la Communauté de Communes a « délégué » l'animation à l'EVS sur une partie de son territoire, Puzzle ne bénéficie pas des mêmes aides. Il estime que ce n'est pas normal que les communes du territoire de l'EVS payent pour cette mission. Monsieur DEBARD confirme que l'animation de l'EVS par Puzzle n'est pas formalisée et qu'un travail devra être fait avec la Communauté de Communes sur ce point. Il reconnaît également que le courrier de demande de subvention pouvait porter à confusion mais que la demande porte sur l'ensemble des activités proposées par l'EVS et pas seulement le café numérique. S'agissant du financement de l'association, Monsieur DEBARD expose au Conseil Municipal que tous les adhérents payent une cotisation annuelle de 6 € (limitée à 13 € par foyer fiscal) mais que certaines activités sont payantes (prix coutant). Il s'agit d'une petite tarification pour les activités de l'EVS afin d'éviter les désengagements (7 € maximums en général). En conclusion, Monsieur DEBARD indique que l'association cherche à mettre en place des activités sur un territoire resserré. Il rappelle que Puzzle dispose d'un minibus et intervient sur la mobilité mais connaît, comme beaucoup d'associations, un problème de bénévolat irrégulier. Madame DELWARTE propose que la Commune communique davantage sur le fait que l'EVS s'adresse à tous et pas seulement aux jeunes. Monsieur le Maire remercie les intervenants.

DELIBERATIONS :

N° 24.02.01 : Lancement d'une étude « analyse de besoins » conjointe avec Chédigny par SOLIHA CVL pour le projet de logements intergénérationnels

A la suite de la présentation de Madame LALANDE de SOLIHA, Monsieur le Maire propose de valider l'étude conjointe entre les Communes d'Azay et de Chédigny. Il souligne que ce projet de logements intergénérationnels a du sens et correspond, il en est convaincu, à un véritable besoin local. Il ajoute qu'il ne faut pas avoir peur de donner le foncier si cela permet la réalisation du projet. La mutualisation du coût de l'étude avec Chédigny est une bonne chose. Par ailleurs, le projet de la Commune de St Quentin sur Indrois, qui pourrait sembler similaire, relève en réalité du médico-social et se distingue de ceux d'Azay et Chédigny qui portent sur de l'habitat inclusif. Monsieur PETITDEMANGE s'interroge sur la maîtrise des loyers. Monsieur le Maire lui répond qu'en tout état de cause, il s'agira de logements sociaux et que le reste sera fonction du résultat de l'étude et du financement. Monsieur PEREIRINHA souhaiterait que SOLIHA assure la maîtrise d'œuvre du projet.

Il se réjouit également de pouvoir inclure la gestion des logements sociaux communaux sis 15 route de la Vallée de l'Indre ou au moins celui du rez-de-chaussée. Madame BERTHONNEAU apprécie le côté évolutif du projet, qui s'adapte aux besoins des résidents. Monsieur le Maire indique que si l'étude est validée par les deux communes, il faudra rapidement constituer le comité de pilotage avec deux élus pour l'accompagner.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la note méthodologique présentée par SOLIHA Centre-Val de Loire concernant l'étude « analyse de besoins » conjointe pour le projet de logements intergénérationnels sur Azay-sur-Indre et de logements à destination des aînés sur Chédigny ;

Considérant le projet de logements intergénérationnels de la Commune consistant à créer et animer un lieu de vie sociale en centre-bourg (parcelle B 345), à proximité des services (transports, restaurant multiservices, garage automobile, cabinet de sophrologie, jardin public, services publics...), en proposant un habitat intermédiaire à des personnes rencontrant des difficultés à domicile (isolement, logement inadapté, perte d'autonomie...) et une offre de logements à destination d'apprentis, de stagiaires ou de primo-travailleurs ;

Considérant que la Commune de Chédigny bénéficie d'une opportunité foncière en centre-bourg avec l'idée de créer un habitat à destination des aînés du territoire par une offre de logements adaptés ;

Considérant que les Communes d'Azay-sur-Indre et de Chédigny sont situées à moins de 5 km l'une de l'autre et qu'elles disposent d'une offre de commerces et de services complémentaire ;

Considérant qu'il semble opportun de partager une réflexion d'analyse des besoins des aînés et de projeter une animation commune qui permettrait de mailler les ressources existantes et de dégager une dynamique territoriale facilitatrice pour le public cible ;

Considérant la proposition de SOLIHA CVL d'accompagner les Communes d'Azay-sur-Indre et de Chédigny à travers une étude qui porterait sur quatre points : la définition du public cible, la définition des principes clefs du projet, l'analyse du site pressenti et l'approche des conditions et modalités de réalisation du projet ;

Considérant que le coût d'intervention de SOLIHA CVL pour réaliser cette étude d'opportunité sur les deux communes est estimé à 11 475,00 € HT soit 13 770,00 € TTC pour 17 jours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à SOLIHA CENTRE-VAL DE LOIRE une étude analyse de besoins conjointe avec la Commune de Chédigny pour le projet de logements intergénérationnels / logements à destination des aînés ;

- PRECISE que le coût de l'étude d'opportunité sera pris en charge à 50% par la Commune d'Azay-sur-Indre soit 6 885,00 € TTC ;

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

N° 24.02.02 : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-24-4-4 et L. 5211-12-14 ;

Considérant qu'il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat et de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte au pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte ou société publique locale ;

Considérant qu'il convient d'y inclure les indemnités des élus communaux exerçant des fonctions au sein d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) ;

Considérant que cet état doit être présenté en séance de l'assemblée délibérante, avant le vote du budget primitif, qui doit en prendre acte par une délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel 2023 des indemnités perçues par ses membres ci-dessous.

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (en euros - brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Jean-Jacques MEUNIER Maire	12 410,48 €	0,00 €	néant	12 410,48 €
Sébastien PEREIRINHA 1 ^{er} Adjoint	4 818,20 €	0,00 €	néant	4 818,20 €
Céline DIF 2 nd e Adjointe	4 818,20 €	0,00 €	néant	4 818,20 €

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (en euros - brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Jean-Jacques MEUNIER	3 406,80 €	0,00 €	néant	3 406,80 €

N° 24.02.03 Demande de dotation de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement de la traversée du hameau de « Morillon » - tranche 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 16 janvier 2024 sollicitant le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe « socle ») à hauteur de 6 217,00 € pour la deuxième tranche des travaux de sécurisation de la traversée du hameau de Morillon. Il propose de déposer un dossier demande de dotation de l'Etat au titre du reversement du produit des amendes de police, auprès du Conseil Départemental, à partir de l'étude réalisée par le STA de Ligueil. Ces travaux ont pour objectifs de libérer le cheminement piétons et de faire ralentir les véhicules par la réalisation de places de stationnement empiétant en partie sur la chaussée. Monsieur PEREIRINHA souhaiterait insister, notamment lors de la communication, sur le fait que ces travaux sont réalisés dans la continuité de ceux réalisés en 2022 et toujours dans le même objectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-24, R. 2334-10 et suivants ;

Vu les conditions de la répartition du produit des amendes de police année 2024 ;

Vu l'étude du Service Territorial d'Aménagement du Sud Est restituée le 09 février 2024 ;

Considérant les travaux de sécurisation de la traversée du hameau de « Morillon » à savoir l'aménagement d'écluses et d'un plateau surélevé, réalisés en 2022 ;

Considérant que ces travaux, s'ils ont permis de modérer la vitesse des véhicules, n'ont pas permis de solutionner l'ensemble des problèmes de sécurité concernant le cheminement piétons des écoliers vers le point d'arrêt de transport scolaire « Morillon » et des randonneurs empruntant le chemin rural n°12 inscrit au PDIPR et débouchant sur la route départementale n°10 ;

Considérant que le projet consiste, par des aménagements simples, à supprimer les stationnements parasites sur le cheminement piétons et à sécuriser le débouché du sentier de randonnée ;

Considérant que le projet de sécurisation de la traversée du hameau « Morillon » tranche 2 se décompose comme suit :

- Réalisation de places de stationnement en calcaire
- Pose de potelets bois et plots lumineux
- Pose d'un caniveau, modification du talus et reprise de l'enrobé ;

Considérant que l'ensemble des travaux est estimé à 10 672,00 € HT soit 12 806,40 € TTC ;

Considérant que pour ces travaux, la commune peut solliciter une dotation de l'Etat au titre du reversement du produit des amendes de police, auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire chargé d'arrêter la liste des bénéficiaires et les montants des attributions à verser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet de travaux tel que présenté
- DECIDE de solliciter une dotation de l'Etat au titre du reversement du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :

- Mise en sécurité du cheminement piétons : 7 972,00 € HT
- Aménagement du débouché du sentier de randonnée : 2 700,00 € HT

TOTAL : 10 672,00 € HT

RECETTES :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDSR enveloppe socle : 6 217,00 €
- Etat – Amendes de police : 2 320,60 €
- COMMUNE – Autofinancement (20%) : 2 134,40 €

TOTAL : 10 672,00 € HT

- PRECISE que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 24.02.04 : Demande de subvention Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT) pour la création d'un arboretum

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le projet d'arboretum à l'entrée Nord de la Commune, une aide financière de 29 500,00 € est d'ores et déjà fléchée dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST). La Communauté de Communes Loches Sud Touraine apporte actuellement son soutien à la Commune dans la recherche de cofinanceurs (dispositif « A vos ID » par exemple). Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire est un acteur de la protection des espaces naturels et du développement des sports de nature ainsi qu'un partenaire des politiques de développement durable des collectivités. Le Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire s'inscrit dans cette démarche et vise à encourager le développement des initiatives locales portant notamment sur la protection de la biodiversité, la préservation de trame verte, bleue et noire et la valorisation des espaces naturels. Monsieur le Maire indique que le projet d'arboretum répond parfaitement au volet « biodiversité » du FDADDT.

S'agissant des travaux, Monsieur PEREIRINHA propose de trouver un partenaire pour la mise à disposition d'une pelleuse. Il demande également si les arbres seront choisis en fonction du réchauffement climatique. Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront choisis surtout en fonction du sol (zone humide) et des abeilles compte tenu du projet d'installation des ruches. Il ajoute avoir déjà échangé avec un apiculteur pour l'installation de ruches et l'organisation de temps d'échanges avec les écoliers et un plus large public. En revanche, l'apiculteur a fait remarquer que la zone humide n'était pas favorable aux abeilles l'hiver, aussi les ruches seront probablement installées sur la période chaude uniquement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2024 ;

Considérant le projet de création d'un arboretum sur la parcelle communale B 1078 au lieu-dit « la Pierre qui sent les œufs » ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un arboretum avec une zone de pêche, l'aménagement de places de stationnement et un chemin doux le long de la route départementale n°17 pour rejoindre le centre-bourg ;

Considérant que le projet se décompose comme suit :

- Travaux de rognage des souches (réalisés en 2023) : 7 984,05 € HT
- Travaux de terrassement : 4 000,00 € HT
- Fourniture et plantation d'arbres, arbustes et bulbes : 15 000,00 € HT
- Création des cheminements perméables : 20 000,00 € HT
- Création d'une aire de stationnement (5 à 6 places dont une PMR) : 4 000,00 € HT
- Fourniture et pose d'un ponton de pêche PMR et d'un ponton de traversée en bois : 11 000,00 € HT
- Fourniture et pose de panneaux d'interprétation : 3 915,95 € HT
- Fourniture et pose de ganivelle (sur la partie étroite du cheminement d'accès) : 600,00 € HT
- Fourniture et pose de lisses en bois et de bornes anti-stationnement en bois : 5 000,00 € HT
- Fourniture et pose de mobilier en bois (chaises, bancs...) : 3 000,00 € HT
- Marquage au sol pour passage piétons : 500,00 € HT

Considérant que l'ensemble des travaux est estimé à 75 000,00 € HT ;

Considérant que pour ces travaux, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT) 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet de travaux tel que présenté
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT) ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :

- Travaux : 75 000,00 € HT

TOTAL : 75 000,00 € HT

RECETTES :

- CONSEIL REGIONAL – CRST : 29 500,00 €
- CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDADDT : 30 500,00 €
- COMMUNE – Autofinancement : 15 000,00 €

TOTAL : 75 000,00 €

- PRECISE que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et les risques prévoyance à savoir incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. Cette participation deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance. Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel selon le dernier décret en vigueur. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net. La participation aux risques santé deviendra elle obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel selon le dernier décret en vigueur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2013, les agents communaux bénéficient d'une participation employeur aux risques « santé » de 11,50 € brut par mois s'ils

souscrivent à un contrat individuel labellisé. Actuellement, deux agents en bénéficient pour un coût annuel total à la collectivité de 276 euros.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire lancera au printemps 2024 une consultation pour sélectionner un ou deux organismes d'assurance afin de proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents. Monsieur le Maire propose d'y participer pour le risque prévoyance voire le risque santé. Au préalable, il convient de se prononcer sur un projet de délibération pour acter :

- le mode de contractualisation envisagé pour chaque risque (labellisation ou convention de participation) : le Conseil Municipal retient la convention de participation pour les deux risques, dans le cadre de la consultation lancée par le Centre de Gestion ;
- la date d'effet de la participation : le Conseil Municipal retient le 1^{er} janvier 2025 pour les deux risques puisque d'une part il existe déjà une participation au risque santé et d'autre part il y a un intérêt administratif à une mise en œuvre concomitante comme le souligne Madame DELWARTE ;
- le caractère facultatif ou obligatoire de l'adhésion en cas de convention de participation : le Conseil Municipal retient l'adhésion facultative ; la participation de l'employeur sera conditionnée à l'adhésion par l'agent à la convention ;
- le montant de la participation (ou une fourchette) : Monsieur PETITDEMANGE propose de fixer des montants minima afin, selon lui, de ne pas fausser la consultation du Centre de Gestion, et étant entendu que ces montants pourront être revalorisés. Le Conseil Municipal retient une participation au risque prévoyance entre 7 et 10 € et une participation au risque santé entre 15 et 20 €.

Ce projet de délibération sera soumis pour avis au comité social territorial (CST).

2) Journée internationale des Droits des Femmes

Aucune élue ne souhaite se rendre au déjeuner-débat organisé le 6 mars prochain par l'AMIL avec Madame Julie GAYET en invitée d'honneur.

3) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle l'importance de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde à jour. Il précise que la dernière mise à jour date de 2016, autrement dit le document n'intègre pas le nouveau poste de commandement décidé après les élections municipales. Madame DELWARTE fait part de ses difficultés à récupérer les informations des communes voisines (matériels, commerces...). Elle signale que ce recensement est peu pertinent car les communes voisines sont également concernées par le principal risque à savoir l'inondation. Monsieur le Maire rappelle que ce document opérationnel concerne tous les risques. Il demande à Madame DELWARTE de mettre à jour ce qu'elle peut, la secrétaire générale de mairie se chargera du reste.

4) Travaux en cours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir échangé avec une entreprise de travaux publics sur les différents projets à venir. Pour le parking végétalisé, il confirme que la pente naturelle existante pourra être utilisée pour relier le parking de la hallette et la future extension. En revanche, l'entreprise a émis un doute sur le choix du matériau proposé par l'ADAC pour le revêtement de sol, principalement vis-à-vis de sa durabilité. D'autres solutions de sols perméables existent (pavés, nids d'abeille enherbés...) mais Monsieur le Maire s'inquiète soit du coût soit du côté esthétique. Il prendra contact avec Madame ROLAND, l'Architecte des Bâtiments de France. Enfin, il indique avoir échangé avec le garagiste sur le futur parking et lui avoir confirmé qu'il ne s'agirait pas d'un parking privé car le PPRI ne le permet pas. Il rappelle que le garagiste a d'autres possibilités pour stationner sur la parcelle du garage, les véhicules en attente et surtout ceux destinés à la casse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de remplacement des menuiseries sont achevés. La peinture des menuiseries (extérieur) sera prévue au budget 2024 et à faire dans les 2 ou 3 mois qui suivent la pose.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réparation de la pompe à chaleur sont prévus mercredi 21 février. Le prix de la fourniture a été négocié (Cf. décision).

Monsieur le Maire indique que le tracteur John Deere est toujours en réparation. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires (Cf. décision).

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement du carrefour de Bergeresse sur la RD 943 seront terminés à la fin du mois de mars.

5) Assemblée générale de l'AAPPMA de Loches

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Loches, il a été décidé de dédier une zone de pêche « no kill » sur la Commune, après rempoissonnement de perches. Il précise qu'il y a une forte demande pour ce type de zone, notamment de la part des jeunes pêcheurs.

6) Commissions à venir

La Commission fleurissement se réunira le 11 mars à 18h00 pour avancer sur le projet d'arboretum. Elle sera suivie de la commission voirie à 19h30. Une réunion de présentation du budget primitif 2024 avant le vote est prévue le 26 mars prochain.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) :

- Décision n°03/2024 du 29/01/2024 : Avenant n°1 au bail professionnel du local 15 route de la Vallée de l'Indre
- Décision n°04/2024 du 06/02/2024 : Travaux de serrurerie à la mairie suite à effraction - Eric FILLON (732,72 € TTC)
- Décision n°05/2024 du 07/02/2024 : Remplacement de la pompe de la PAC – ANVOLIA (1528,00 € TTC)
- Décision n°06/2024 du 12/02/2024 : Acceptation du remboursement sinistre candélabre – GROUPAMA (2756,32 € TTC)
- Décision n°07/2024 du 15/02/2024 : Location du logement d'urgence 2 route du Château du 15/02/2024 au 14/03/2024 (400,00 € par mois)
- Décision n°08/2024 du 15/02/2024 : Remplacement de la soupape hydraulique du tracteur-tondeuse John Deere – BOISSEAU (780,92 € TTC)

Prochaine réunion : 09 avril 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures et 35 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Récapitulatif de la séance du 20 février 2024

- Délibération n°24.02.01 : Lancement d'une étude par SOLIHA pour le projet de logements intergénérationnels
 - Délibération n°24.02.02 : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023
 - Délibération n°24.02.03 : Demande de dotation de l'Etat au titre du reversement des amendes de police pour la sécurisation du hameau de Morillon tranche 2
 - Délibération n°24.02.04 : Demande de FDADDT auprès du Conseil Départemental pour la création d'un arboretum
-
- Décision n°03/2024 du 29/01/2024 : Avenant n°1 au bail professionnel du local 15 route de la Vallée de l'Indre
 - Décision n°04/2024 du 06/02/2024 : Travaux de serrurerie à la mairie suite à effraction - Eric FILLON (732,72 € TTC)
 - Décision n°05/2024 du 07/02/2024 : Remplacement de la pompe de la PAC – ANVOLIA (1528,00 € TTC)
 - Décision n°06/2024 du 12/02/2024 : Acceptation du remboursement sinistre candélabre – GROUPAMA (2756,32 € TTC)
 - Décision n°07/2024 du 15/02/2024 : Location du logement d'urgence 2 route du Château du 15/02/2024 au 14/03/2024 (400,00 € par mois)
 - Décision n°08/2024 du 15/02/2024 : Remplacement de la soupape hydraulique du tracteur-tondeuse John Deere – BOISSEAU (780,92 € TTC)

*Transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024
Affichage le 23/02/2024*

Monsieur MEUNIER Jean-Jacques, Maire



Madame Naomi BERTHONNEAU, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **09 AVR. 2024**
Publié le : **13 AVR. 2024**